

LOI ANTI FRAUDE A LA TVA

Attention, au 1^{er} Janvier 2018 vos logiciels de gestion et facturation, de comptabilité et de caisse devront être conformes à la loi contre la fraude à la TVA (article 286 du code général des impôts) et être certifiés par l'éditeur ou un organisme accrédité (norme Afnor NF525)

Si vous ne pouvez pas justifier de la conformité de vos logiciels, **vous risquez une amende de 7.500 €** (1 attestation de conformité sera demandée par logiciel)

Vous aurez alors un délai de 60 jours pour vous mettre en conformité. A défaut une nouvelle amende de 7.500 € sera appliquée tous les 60 jours jusqu'à régularisation.

Vos logiciels de gestion et facturation, de comptabilité et de caisse devront répondre à 4 obligations :

- ***l'inaltérabilité,***
- ***la sécurisation,***
- ***la conservation***
- ***et l'archivage des données.***

En tant que revendeur EBP, nous vous recommandons de nous contacter rapidement pour vérifier que vos logiciels actuels sont conformes ou pour faire les mises à jour nécessaires à l'obtention du certificat de conformité.

Votre partenaire

SoluCe Inform@tique et Sécurité
Pornic – Saint Nazaire - La baule – Guérande
Tél. 02.40.82.90.24
www.soluce-informatique.com